

SÉANCE DU 21 MAI 2015

Le jeudi 21 mai 2015 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mai 2015 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame FRESNAIS excusée.

Date de convocation : 15 mai 2015
Date d'affichage : 15 mai 2015
Date d'affichage de la délibération : 22 mai 2015

Pouvoir : Madame FRESNAIS à Monsieur MOUCHEL.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Jean-Yves CORMIER, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2015 21 5 01

PROCES VERBAL SEANCE DU 12 MARS 2015 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 21 mai 2015, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 12 mars 2015.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 16 mars 2015.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 2 abstentions) ces propositions.

DE 2015 21 5 02

INSTALLATION DE MONSIEUR BERNARD LANDEAU ET DE MADAME MARIE-BERNARD CHEDMAIL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL LEPAGE ET DE MADAME LAURENCE GLORIA, CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Michel LEPAGE et Madame Laurence GLORIA, Conseillers Municipaux élus sur la liste « Agir avec les Changéens », ont démissionné de leurs fonctions respectivement les 27 mars et 28 mars 2015.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 270 du Code Électoral, les candidats non élus venant immédiatement sur la même liste ont été avisés de ces vacances et sont appelés à siéger lors de la plus proche séance.

Madame Geneviève de Gevigney, première suivante de liste, a, selon courrier du 3 avril 2015, décliné l'invitation à siéger.

En conséquence, sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux de CHANGÉ : Monsieur Bernard LANDEAU et Madame Marie-Bernard CHEDMAIL.

DE 2015 21 5 03

COMMISSIONS MUNICIPALES ET GROUPES DE TRAVAIL MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales et groupes de travail permanents ont été constitués en séance le 17 avril 2014, puis modifiés les 30 juin et 18 décembre 2014.

Pour faire suite à l'installation de Monsieur Bernard LANDEAU et de Madame Marie-Bernard CHEDMAIL dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux de CHANGÉ,

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions et groupes de travail permanents,

Il est proposé :

- **de modifier** ainsi la constitution des commissions :
 - « Enfance, jeunesse et solidarités » : ajout de Madame Marie-Bernard CHEDMAIL en remplacement de Madame Laurence GLORIA (8 membres au total)
 - « Urbanisme/Travaux/Environnement et Développement durable » : ajout de Monsieur Bernard LANDEAU en remplacement de Monsieur Michel LEPAGE (12 membres au total)
 - du groupe de travail « Finances » : ajout de Madame Marie-Bernard CHEDMAIL en remplacement de Monsieur Michel LEPAGE et ajout de Monsieur Gérard BETTON en remplacement de Madame Laurence GLORIA (18 membres au total)

- du groupe de travail « Communication et démocratie numérique » : ajout de Monsieur Bernard LANDEAU en remplacement de Monsieur Gérard BETTON (11 membres au total)

- de la commission « Accessibilité » : Ajout de Monsieur Bernard LANDEAU en remplacement de Monsieur Michel LEPAGE (13 membres au total)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2015 21 5 04

**LAVAL AGGLOMERATION
SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015-2020 - AVIS**

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriale met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 26 janvier 2015. De plus, il participe d'une gouvernance participative et ouverte.

Parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015, par les stagiaires INET (Institut National des Etudes Territoriales) a permis d'élaborer, de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif.

Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération.

Il en fixe ensuite les objectifs et le plan d'action. Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes (du service commun droit des sols aux multiples coopérations à géométrie variable) d'une part, l'engagement résolu vers des services communs entre Laval agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite.

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au Conseil Communautaire du 29 juin 2015. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020, annexé à la présente délibération,

Il est proposé :

- **d'émettre** un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté,
- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération et **de l'autoriser** à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 05

LAVAL AGGLOMERATION MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME CONVENTION

La loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus :

- au 1^{er} juillet 2015 : pour les communes couvertes d'un PLU ou POS
- au 1^{er} janvier 2017 : pour les communes couvertes d'une carte communale

L'instruction des autorisations d'urbanisme est **un service et non une compétence**. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune. Il incombe à cette dernière de s'organiser pour cette instruction.

Le service commun, dont la création est prévue par l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Laval Agglomération a approuvé par délibération du 23 mars 2015 la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé "service des autorisations du droit des sols"(service ADS).

Le service commun du droit des sols assurera l'instruction des actes suivants : certificats d'urbanisme b, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Ce modèle est la reproduction exacte du traitement aujourd'hui assuré par la DDT.

Les CUa (certificats d'urbanisme de simple information) seront traités par les communes comme c'est le cas aujourd'hui. Toutefois, pour la ville de Laval, l'instruction des CUa et la gestion des enseignes seront assurées par le service commun. En effet, les agents du service d'instruction de la ville seront transférés de plein droit à Laval Agglomération.

La mise en place du service instructeur commun est prévu au 1er juin 2015. Une convention de mise en place est donc à signer entre Laval Agglomération et les communes de son territoire. Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le service instructeur commun sera composé d'agents instructeurs et d'assistantes dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire. A partir du 1er juin 2015, le service comprendra :

- 1 responsable de service
- 5 instructeurs
- 1 assistante

Le responsable du service sera affecté partiellement à l'instruction et sera aussi chargé de l'encadrement du service et de la veille juridique.

L'accueil amont du pétitionnaire est assuré par la commune quel que soit le dossier de demande. Les tâches assurées par la commune sont définies à l'article 6 de la convention.

Le service instructeur commun assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision. Ces tâches sont définies à l'article 7 de la convention.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service instructeur commun et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service instructeur commun demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, après le 31 mai 2015, seront instruits par le service commun instructeur créé par LAVAL AGGLOMERATION.

Les charges de fonctionnement du service seront réparties entre les communes selon la population 2012 sauf pour la ville de Laval, le coût réel du service transféré est pris en compte.

Les charges seront imputées sur l'attribution de compensation des communes.

Pour toute opération complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune.

Suite à l'adhésion au service commun instructeur, la convention liant la commune à la DDT prendra fin.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "LAVAL AGGLOMERATION" en date du 23 mars 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juin 2015 ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure

d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune : Permis de construire ; Permis de démolir ; Permis d'aménager ; Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme ; Déclarations préalables

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, qui détermine les champs d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Il est proposé :

- **de décider** d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations des droits des sols mis en place par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération", à compter du 1er juin 2015,
- **d'approuver** les termes de la convention jointe en annexe,

La convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols est dénoncée à compter du 1er juin 2015

- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 06

**MULTI-ACUEIL LULUBELLE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR
VERSION 5
MODIFICATION TARIFAIRE**

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la caisse nationale d'allocations familiales portant sur la prestation de service unique.

Vu le règlement, version n° 4, établi concernant le fonctionnement du multi-accueil, approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014,

Considérant que la Caisse nationale d'Allocations Familiales encourage les collectivités territoriales, par sa politique tarifaire, à améliorer la qualité du service rendu aux familles, il serait opportun d'appliquer une tarification aux familles plus proche des heures réalisées par une facturation à la demi-heure, la réduction des délais de carence en cas d'absence pour maladie à une journée, la possibilité de poser cinq jours de congés fractionnables.

Il résulte de ces dispositions plus favorables aux familles, une participation supérieure, à titre compensatoire, versée par la CAF.

Il est réaffirmé à cette occasion que le multi-accueil doit être accessible à tous, y compris aux familles en situation de grande précarité.

Les notions de qualification d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence sont en la circonstance, précisées ainsi que les modalités de calcul des participations financières dues par les familles d'enfants en situation de handicap.

Ceci exposé,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur modifié,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** le règlement, version n° 5, présenté,
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Les adaptations éventuelles ainsi que les applications dudit document modifié feront l'objet, à l'avenir, d'un arrêté du Maire pris après avis de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 07

**ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES – ÉTÉ 2015
FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, DES CONDITIONS DE
RÉMUNÉRATION, DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE FORMATION**

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 12 mai 2015,

Vu la stabilité des rémunérations 2014 et 2015 à la base au sein de la Fonction Publique mais compte tenu en revanche de la hausse du SMIC de 0,8 %,

Il est proposé :

⇒ **de fixer** ainsi, pour l'été 2015, le tableau du personnel d'animation pour les services Enfance et Espace Jeunes, ainsi que les conditions de rémunération :

DU 6 JUILLET AU 31 AOUT 2015		
<u>DIRECTEUR</u>	NEANT	82 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>DIRECTEUR ADJOINT</u>	1 poste	70 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS BAFA</u>	21 postes	61 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA OU + DE 18 ANS</u>	5 postes	53 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)

<u>SURVEILLANCE DE BAIGNADE OU NUITÉE</u> <u>(en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)</u>	8 € par ½ journée d'activité baignade (congs payés 10 % inclus) 8 € la nuit (congs payés 10 % inclus)
--	--

Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre du déroulement du centre, il arrive que les membres du personnel soient amenés à utiliser quelquefois leur véhicule personnel et notamment pour le repérage et l'organisation des camps.

Il serait proposé, concernant ces dépenses,

- **d'accepter** le remboursement des frais kilométriques supportés par le personnel d'animation au cours du déroulement du centre ou pour sa préparation.

Conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006, le remboursement interviendra sur la base de la puissance fiscale des véhicules utilisés et du justificatif concernant le kilométrage parcouru.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 08

**MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE**

Vu le départ d'un agent assurant les fonctions de Chef de cuisine au Restaurant scolaire,

Considérant la nécessaire adoption du tableau du personnel en vue de satisfaire à son remplacement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Il est proposé :

- **de créer** un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à dater du 1^{er} juin 2015,
- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Etant précisé que le poste existant d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, devenu vacant, sera supprimé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 09

US CHANGÉ – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En partenariat avec l'US CHANGÉ Générale, les sportifs Changéens qui se sont distingués lors de la saison 2014/2015 seront reçus et honorés le vendredi 26 juin 2015.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé en conséquence :

- **d'accorder** à l'US CHANGÉ Générale une subvention exceptionnelle de 2 100 € en vue d'une remise de cadeaux à 70 sportifs concernés,
- **de prévoir** par décision modificative au budget en cours l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-40 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2015).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 10

SUBVENTION 2015 – COMPLÉMENT US CHANGE BASKET

Selon délibération du 22 janvier 2015, une subvention d'un montant de 9 290 €, dont 6 500€ au titre des emplois salariés, a été accordée à l'Association US Changé Basket.

Or, dans le calcul de la compensation financière correspondante, le volume horaire relatif à l'intervention de l'éducateur du club pour les besoins de la ville est modifié (662 heures par an, au lieu des 532 heures par an). Il convient donc d'une part, de procéder à l'ajustement du montant à verser à l'Association US Changé Basket pour la somme de 1 640 € et d'autre part, de modifier les termes de la convention à intervenir avec l'Association US Changé Basket.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574-40 du budget primitif 2015.

En complément des subventions annuelles accordées selon délibération du 22 janvier 2015 au titre de l'année 2015,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2015 un complément de subvention à l'Association US Changé Basket, au titre des emplois salariés, pour la somme de 1 640 €,
- **de porter** à 662 heures le temps de travail que le club déploiera à diverses animations sur le temps périscolaire ainsi que durant les vacances scolaires et notamment dans le cadre de la réforme du rythme scolaire.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment l'avenant à la convention portant mise à disposition de l'éducateur sportif du club en faveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 11

OCC BOUCLES DE LA MAYENNE SUBVENTION

Dans le cadre du déroulement de l'épreuve cycliste intitulée « Les Boucles de la Mayenne » et prévue les 4, 5, 6 et 7 juin 2015, il est envisagé l'organisation d'une arrivée d'étape de cette épreuve à CHANGE le vendredi 5 juin 2015.

Outre l'aide matérielle apportée par les services municipaux (services techniques et restauration) et les installations diverses mises à disposition, il est proposé de verser une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 340 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** l'organisation de cette manifestation à CHANGÉ,
- **d'accorder** à cette occasion à l'association organisatrice une subvention complémentaire exceptionnelle de 340 € (trois cent quarante euros),
- ainsi qu'à **mettre à disposition** l'aide technique et des moyens en personnel correspondants,
- **d'autoriser** la Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Les crédits nécessaires figurent en réserve à l'article 6574 du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 12

**LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
FIXATION DES TARIFS – SAISON 2015/2016 (01/09/15 -
31/08/16)**

La mairie est régulièrement sollicitée pour l'utilisation, par divers tiers, associations extérieures, comités départementaux, établissements scolaires notamment, de ses équipements sportifs.

Face à ce constat, un état des lieux a été réalisé pour évaluer le nombre précis d'utilisations annuelles et le coût pour la ville en termes de fluides, électricité, gaz, ménage, production d'eau chaude,...

Au regard de l'état des lieux produit, un premier avis a été émis par la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 17 septembre 2014 pour une facturation de l'utilisation des équipements sportifs comme suit :

- terrains de football : 10€/heure
- salles de sports : 10€/heure

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification à compter de la saison sportive 2015-2016 (1^{er} septembre 2015 – 31 août 2016), laquelle prend en compte, à minima, les charges d'entretien supportées par la commune.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **de fixer** comme suit l'utilisation des équipements sportifs à compter de la saison sportive 2015-2016 (1^{er} septembre 2015 – 31 août 2016) :
 - terrains de football : 10€/heure
 - salles de sports : 10€/heure

L'espace de musculation de la salle multisports est cependant exclu de ces mises à disposition.

- **de préciser** que cette tarification ne concerne pas les associations changéennes
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 13

**ATELIER DES ARTS VIVANTS
ANNÉE 2015/2016
PARTICIPATIONS**

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative, réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **de maintenir** l'application d'une tarification basée sur le quotient familial, conformément aux dispositions arrêtées suivant délibérations du 18 décembre 2002 et du 27 juin 2013 portant extension de celle-ci en faveur des familles extérieures à la ville de CHANGÉ,
- **de fixer** ainsi le montant des participations pour l'année scolaire 2015/2016 :

	CHANGÉ				EXTÉRIEURS CHANGÉ			
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Éveil – Initiation Musique – danse	111 €	102 €	90 €	78 €	165 €	150 €	132 €	117 €
Parcours musique enfants/adolescents (- 18 ans)								
Cycle 1	330 €	297 €	264 €	231 €	732 €	657 €	585 €	513 €
Cycle 2	417 €	375 €	333 €	291 €	966 €	870 €	774 €	675 €
Parcours validé	252 €	228 €	201 €	177 €	714 €	642 €	570 €	501 €
Parcours musique adultes (+ 18 ans)								
Parcours	528 €				675 €			
Parcours musique Pratique amateurs adolescents/adultes								
Chorale	48 €				48 €			
Atelier impro (1)	48 €				48 €			
Parcours musique Initiation aux musiques actuelles								
Ateliers de pratique	117 €				117 €			
Ateliers vocaux	117 €				117 €			
Location (2)								
Instruments (3)	156 €	141 €	126 €	111 €	156 €	141 €	126 €	111 €
Percussions	36 €	33 €	30 €	27 €	36 €	33 €	30 €	27 €
Parcours danse : Classique / Modern'Jazz / Contemporain (2)								
Parcours	219 €	198 €	174 €	153 €	285 €	255 €	228 €	201 €
Parcours arts plastiques : espace d'expression artistique (2)								
Cours	162 €	147 €	129 €	114 €	252 €	228 €	201 €	177 €
Cours (parent + enfant)	243 €	219 €	195 €	171 €	381 €	342 €	303 €	267 €
Atelier chorégraphique (forfait 16 h pour 2 stages -Soit 2 fois 4 services de 2 h 00	117 €				117 €			
Atelier sculpture	51 €				51 €			

(1) En fonction des places disponibles

(2) Pas d'application du quotient familial pour les adultes (uniquement pour les enfants et adolescents / - 18 ans)

(3) Clarinette, flûte traversière, saxophone, trompette

- **d'appliquer** les dispositions suivantes en cas de pratique d'une deuxième activité par un même élève, voire d'une troisième et plus :

20 % de l'activité supplémentaire à ajouter à l'activité principale

Ex : Musique (parcours validé) + Danse (tarif A)

252 € + (20 % de 219 €)

252 € + 43,80 € = 295,80 €/an

À noter que l'application du tarif à hauteur de 20 % pour l'activité supplémentaire s'applique sur le tarif le moins élevé.

Enfin, pour les droits supérieurs à 200 € par famille et par an, un paiement en trois fois est autorisé aux dates suivantes : 30 octobre 2015, 31 janvier 2016, 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 21 5 14

LAVAL AGGLOMERATION

EXTENSION DES COMPETENCES – LECTURE PUBLIQUE, MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE

ADOPTION

Suivant délibération du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a délibéré en faveur du transfert partiel de la compétence lecture publique – mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise qui entre dans le champ des compétences facultatives de Laval Agglomération.

Ce transfert partiel de la compétence lecture publique a pour objectif de :

- permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large,
- réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques,
- garantir le maintien d'un service de proximité,
- dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales,
- garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation.

Le transfert partiel de la compétence lecture publique – mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise comprend :

- l'acquisition d'un logiciel commun déployé sur l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise, la maintenance du logiciel et la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- le changement progressif les 3 premières années des postes informatiques,
- la circulation de tous les ouvrages, dont CD et DVD, mais hors nouveautés qui seront bloquées pendant 6 mois dans la bibliothèque "acquéreur" et hors fonds patrimoniaux,
- la mise en place d'une navette,
- la création d'une carte communautaire gratuite

Ainsi, il s'agit d'une extension des compétences de Laval Agglomération qui nécessite une modification de la Charte Communautaire valant statuts de Laval Agglomération.

Cette modification prendrait effet à compter de la réception, par Laval Agglomération, de la notification de l'arrêté préfectoral.

Il est rappelé que le transfert de compétence entraîne de plein droit les moyens d'exercice de cette compétence.

L'avis des communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. "Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable."

L'acceptation du transfert entraînant la modification des statuts de Laval Agglomération est ensuite validé par un arrêté préfectoral après constat que la majorité qualifiée a bien été atteinte.

Il appartient donc maintenant à chaque commune de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" de soumettre ce transfert partiel de compétence et l'approbation de la Charte communautaire.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 11 C de la Charte communautaire le libellé suivant :

"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- * d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
- * de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
- * de la maintenance du logiciel,*
- * de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- * de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
- * d'instaurer une carte communautaire."*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 23 mars 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise justifient le transfert partiel de la lecture publique,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **d'accepter** l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessus et le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

- **d'accepter** l'ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :
*"Lecture publique
La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :*
 - × *d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
 - × *de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
 - × *de la maintenance du logiciel,*
 - × *de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
 - × *de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
 - × *d'instaurer une carte communautaire."*

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 15

**ESPACES VERTS – CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE
2^{ÈME} CLASSE - ÉTÉ 2015**

VU la période des congés annuels du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à l'entretien régulier des espaces verts,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **de créer** cinq postes, à temps complet, d'adjoints techniques de 2^{ème} classe d'une durée d'un mois chacun, du 1er juillet au 31 août 2015 (3 en juillet et 2 en août).

Les intéressés seront rémunérés selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVENANT DE PROLONGATION POUR 12 MOIS**

Dans le contexte actuel, la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important dans les communes. Par ailleurs, dans le cadre de la relance de la politique de l'énergie, l'ADEME souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pour cela un plan d'action basé notamment sur le soutien aux études d'aide à la décision et le suivi des consommations d'énergie a été mis en place. Cette démarche de l'ADEME a pour objectif de permettre aux collectivités locales d'identifier les gisements d'économie d'énergie sur leur patrimoine et de mettre en œuvre des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

Pour les petites et moyennes collectivités locales qui ne disposent pas de compétences internes pour maîtriser efficacement leur consommation d'énergie, l'ADEME a mis au point le C.E.P. (Conseil en Energie Partagé) qui propose de partager les compétences d'un conseiller entre plusieurs communes.

C'est dans ce cadre que les communes de ST BERTHEVIN, CHANGÉ, et BONCHAMP LES LAVAL, se sont inscrites dans une démarche affirmée d'un développement durable, et ont eu la volonté d'améliorer en permanence la gestion des énergies. Compte tenu de la taille de ces communes des compétences internes spécifiques n'existaient pas. Le dispositif de Conseil en Energie Partagé leur a permis de se doter de compétence en énergie par l'embauche d'un technicien, en mutualisant le temps sur les différentes communes et ainsi être en conformité avec les dispositions prescrites par l'ADEME pour bénéficier d'aides financières.

Ainsi, la commune de SAINT BERTHEVIN a recruté un agent par contrat à durée déterminée de 3 ans (prorogé déjà pour une année supplémentaire suivant délibération du Conseil Municipal de CHANGÉ du 25/09/2014), pour assurer la mission de Conseil en Energie Partagé. Cet agent a été mis à disposition des autres communes.

Par ailleurs, une demande d'aide financière a également été sollicitée auprès de l'ADEME dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé.

Ce partenariat arrivant à son terme, les communes partenaires, satisfaites de l'expérimentation, souhaitent la prolonger de deux ans. L'ADEME a également par ailleurs accepté de poursuivre son accompagnement financier.

La charge totale, pour la ville de CHANGÉ, nette de la subvention ADEME, s'élèverait globalement, pour les deux années supplémentaires, à la somme de 15 475,00 €, cumulée sur les deux années (répartition au prorata de la population).

Echéance au 31 mai 2017.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé,

- **d'accepter** les termes de cette nouvelle convention de Conseil en Energie Partagé à passer avec les communes de SAINT BERTHEVIN et BONCHAMP pour deux années supplémentaires,

- **de bénéficiaire** de la mise à disposition par la commune de SAINT BERTHEVIN d'un chargé de mission pour assurer les fonctions de Conseil en Energie Partagé, pour une période supplémentaire de deux ans,
- **d'autoriser** Monsieur le Marie à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 17

SERVICE ESPACES VERTS – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-12588 du 30 novembre 1992, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 12 mai 2015,

Après avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues par ce dispositif, il est proposé :

- **de reconduire**, à compter de l'année scolaire 2015/2016, l'accueil d'un jeune apprenti au sein du service espaces verts,
- **de conclure**, en conséquence, un contrat d'apprentissage de deux années, avec effet à la prochaine rentrée scolaire, en vue de la préparation, au sein du service espaces verts, d'un jeune au CAP « Paysagiste et entretien des espaces verts » avec formation théorique dispensée par le Lycée Rochefeuille d'ERNÉE (53).
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 18

LIAISON CYCLABLE ROUTE DE NIAFLES LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre de la réalisation de la voie cyclopiétonne route de Niafles, la commune a acquis auprès de Monsieur et Madame LEPAGE, les parcelles cadastrées section YD n°238 et 240 d'une superficie de 1 999 m², sur lesquelles est à présent implantée une canalisation électrique souterraine.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **d'accepter**, sur les parcelles cadastrées section YD n°238 et 240, une servitude de canalisation souterraine en faveur d'ERDF sur une longueur d'environ 360 m,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment la convention correspondante avec ERDF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 19

**REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE
INSTALLATION DE DEUX CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION
FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
2015 (FIPD)
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2015) et notamment l'enveloppe budgétaire dédiée pour la vidéoprotection, avec l'orientation prioritaire relative aux programmes d'actions destinées à améliorer la tranquillité publique,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et plus particulièrement la délégation aux coopérations de sécurité – Mission pour le Développement de la Vidéoprotection (MDVP),

Considérant le volet des dépenses subventionnables au titre des projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension),

Considérant que la nouvelle esplanade commerciale face à l'église, à l'intersection d'un nœud routier particulièrement passager, y compris la nuit et les week-ends, du fait notamment de la présence d'une discothèque située au nord-ouest de l'agglomération, sera de nature à justifier l'installation d'un tel équipement au titre de l'amélioration de la tranquillité publique,

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

⇒ **de présenter** pour le programme de requalification du centre-ville l'installation de deux caméras de vidéoprotection :

Coût total HT : 55 000 € HT, coût TTC : 66 000 €

Montant de la subvention attendue :

2 caméras x 15 000 € x 40 % = 12 000 €

(SUBVENTION FIPD 2015 : 12 000 €)

⇒ **de solliciter** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de ce projet,

⇒ **d'approuver** en conséquence le plan de financement correspondant,

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 21 5 20

MÉDUANE HABITAT

MODIFICATION D'ALIGNEMENT - CESSION

Suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 25 mars 2010 et 4 novembre 2010, il a été décidé de la cession en faveur de Méduane Habitat d'une emprise foncière de 2 ha 57 a 69 ca, au prix de 11 € (onze euros) le m², au lieu-dit « Le Champ de la Barberie » et ce, dans le cadre de l'aménagement d'un éco-quartier.

Cette cession est intervenue en décembre 2010, suivant acte dressé par Maître VETILLARD, notaire à LAVAL.

La mise en viabilité ainsi que la construction des immeubles intervenues depuis, obligent, pour régularisation de l'alignement avec la propriété communale, à une cession foncière complémentaire de 4 a 59 ca se déclinant ainsi :

- Parcelle ZR n° 288 2 a 45 ca
- Parcelle ZR n° 289 11 ca
- Parcelle ZR n° 290 2 a 03 ca
4 a 59 ca

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu la loi des finances rectificative pour 2010, notamment son article 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 fixant le prix de vente de la parcelle en cause,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2010,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **de fixer** comme suit le prix de vente (intégrant la TVA sur marge) des parcelles en cause, celles-ci n'ayant pas fait l'objet d'un compromis antérieurement au 11 mars 2010, à savoir :

<u>Prix de vente HT :</u>	5 049,00 €
<u>Base TVA sur Marge :</u>	3 642,98 €
<u>TVA sur Marge :</u>	728,60 €
<u>Prix de vente avec TVA sur marge en dedans :</u>	5 777,60 €

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à cet effet.

Tous les frais seront supportés par l'acquéreur ; le Cabinet KALIGEO procèdera à l'établissement du dossier de division parcellaire et Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL, établira l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 21

MARCHÉ DE PLEIN AIR RÈGLEMENT MODIFICATIF

Il est rappelé que suivant délibération en date du 27 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la création d'un marché de plein air à CHANGE et le règlement correspondant avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Dans le cadre du déplacement du marché de plein air qui se déroule chaque mercredi matin vers un nouvel espace dédié au cœur du nouveau centre ville à compter du 1^{er} juillet 2015, il est proposé la mise à jour du règlement.

Vu le règlement du marché de plein air approuvant suivant délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013,

Considérant qu'il convient de procéder à quelques modifications à celui-ci en raison du changement définitif de localisation du marché de plein air vers un nouvel espace dédié au cœur du nouveau centre ville,

Et qu'en conséquence, le règlement intérieur doit être modifié,

Après avoir pris connaissance du document présenté,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** le règlement, version 2, présenté,
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 22

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**- CONTENEURS ENTERRES- LE GOLF, LA
FONTERIE, LA BARBERIE, LE CENTRE VILLE**

CONVENTIONS

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés organisée par Laval Agglomération et notamment la volonté de faire évoluer le service de collecte par la mise en place de conteneurs enterrés en lieu et place d'une collecte en porte à porte, afin d'apporter une amélioration de qualité de vie au sein des quartiers, il est nécessaire de formaliser conventionnellement les sites d'implantation au Golf, la Fonterie, La Barberie et au centre ville et précisément sur les parcelles cadastrées ZX et ZY (en bordure du Boulevard de l'Amiral Beaufort), YD (Rue des Boisseliers) n° 140, 141, 142, YK 113, YK 114, ZR 263 et AB n° 319.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** les conventions correspondantes portant occupation du domaine privé communal et ce afin de permettre les opérations nécessaires à la collecte et à la maintenance des conteneurs enterrés

- **d'autoriser** le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 23

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2014

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Considérant les dispositions issues de la loi du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) ayant notamment pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 12 mai 2015,

Il est donné connaissance du rapport annuel concernant l'exercice 2014, lequel doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, et être mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.

Dont acte.

DE 2015 21 5 24

BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE VILLE OUVERTURE DES CREDITS 2015

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars dernier, il a été décidé de la création d'un budget annexe de type M14, afin d'assurer le suivi comptable de l'acquisition et la revente ou l'aménagement et la mise en location de bâtiments à usage de commerce dans le centre ville, avec assujettissement de cette opération à la TVA.

Par ailleurs et pour mémoire, selon délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011, un protocole de réinstallation commerciale a été conclu avec les titulaires d'un bail commercial, en vue de l'exercice d'une activité de Bar-PMU, lequel prévoyait expressément, en faveur de celui-ci, la mise en location d'un local commercial moyennant un loyer mensuel de 10 € HT/M² (dix euros).

Egalement, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012, la commune s'est engagée à acquérir, auprès de Méduane Habitat et PROCIVIS (programme : SCCV Les Terrasses de Maenne), les locaux commerciaux vacants dans le cadre du programme de requalification du centre ville - Tranche 1 et ce, sur la base de 1 000 € HT (mille euros) le m² en état brut de béton.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 193 (annexe II), 257-7, 260-2 et 286,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est proposé :

- **d'ouvrir** les crédits suivants :

Section d'investissement	
Dépenses	
020	2 000 €
1641-94	15 000 € (Capital)
2033-94	1 000 €
2115-94	410 000 € (Acquisitions murs - 2 cellules)
2313-94	82 000 € (Travaux - 1 cellule)

	510 000 € HT
Recettes	
1641-94	505 000 € (Emprunt)
021	5 000 €

	510 000 € HT

Section de fonctionnement	
Dépenses	
022	500 €
023	5 000 €
6611-94	3 500 € (Intérêts)
6711-94	1 000 €

	10 000 € HT
Recettes	
752-94	10 000 € (Loyers)

	10 000 € HT

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 25

FONDS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE SARL MOISE DERVAL – FIN DE LOCATION GERANCE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011, la commune à loué, à titre de location-gérance à la Société « Moïse DERVAL », un fonds artisanal de boulangerie-pâtisserie accessoires, propriété de la Ville, laquelle l'avait acquis par acte notarié du 30 juin 2011 auprès de Mr et Mme VERDIER.

Par délibération du 5 février 2015, un avenant audit contrat de location-gérance a été conclu et celui ci a pris fin le 15 avril 2015 au soir.

A cette occasion, conformément aux dispositions prévues par l'article L1224-1 du Code du Travail, le locataire-gérant nous a avisés que les contrats de travail des salariés (soit trois vendeuses) attachés à l'exploitation de ce fonds sont automatiquement transférés à la Commune propriétaire du fonds et ce à la date de fin de la location-gérance.

En effet l'article L1224-1 du Code du Travail stipule expressément « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Ainsi à la fin de la location-gérance et ce, sur la base de l'article L 1224-1 du Code du Travail, les contrats de travail des salariés de l'entité économique DERVAL sont donc tacitement transférés au bailleur, à savoir la Commune.

La Commune est ainsi devenue ipso facto employeur de ces 3 employées de commerce depuis le 16 avril 2015 au matin et de ce fait, les relations avec ces salariés sont régies par le code du travail.

Tous les contrats de travail de droit privé en cours au jour de la fin de location-gérance subsistent entre la commune, nouvel employeur et le personnel existant.

Dans ce cas de figure, la Commune est tenue de rechercher tous postes susceptibles de leur être proposés au sein de ses services et à défaut la procédure de licenciement est engagée.

En tout état de cause et par application de l'article L 1224-3 du Code du Travail, les contrats que la commune propose en la circonstance doivent reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Au vu de l'activité des différents services, du tableau des effectifs en place, de l'absence de postes vacants et du profil de trois salariées employés de commerce, aucun reclassement n'est possible et les salariés ont été avisées par écrit de la procédure de licenciement pour motif économique dans la mesure où le reclassement des intéressées en interne s'avère impossible.

Ceci exposé,

Vu l'article L1224-1 du Code du Travail.

Vu la cessation au 15 avril 2015 au soir de la location-gérance du fonds de boulangerie-pâtisserie appartenant à la Commune.

- **Considérant** les pièces produites par la SARL Moïse DERVAL le 14 avril 2015, justifiant de l'emploi de 3 salariés pour l'exploitation de ce fonds, à savoir la production des copies des 3 contrats de travail.
- **Considérant** qu'il convient de purger l'ensemble des droits des salariées licenciées pour motif économique (indemnité de licenciement, préavis, congés payés...) et ce, à compter du 16 avril 2015.

Il est proposé :

- **de faire pleine application** des dispositions du Code du Travail en vue libérer les 3 salariées en cause de leur affectation à l'exploitation du fonds de commerce et de les licencier pour motif économique,
- **de verser** à ces dernières toutes les indemnités auxquelles elles ont droit.

de donner tous pouvoirs au Maire à cet effet,

Etant précisé que ces dépenses viendront, sur exercice en cours, en diminution de la subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe « Requalification du Centre Ville »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 - **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 26

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

- **BUDGET GENERAL**
- **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non valeur suivantes :

Budget Général exercices 2012 et 2014 :	<u>442,05 € TTC</u>
	442,05 € TTC
 Budget Eau exercice 2014 :	 <u>538,80 € TTC</u>
	538,80 € TTC

- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6541 et 6542 du budget général et du budget eau cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 - **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 27

REPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Afin d'assurer la bonne marche des services et de veiller à la continuité de ceux-ci pour faire face aux besoins des usagers, il est nécessaire, occasionnellement en cas d'absence d'agents titulaires pour causes diverses (maladie, maternité, maladie longue durée, disponibilité, etc...), de faire appel à des agents contractuels.

Les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, de même que celles concernant la comptabilité publique, prévoient, au titre des pièces justificatives pour la liquidation des rémunérations des agents contractuels assurant ces missions de remplacement, la production d'une délibération autorisant explicitement le recours à ces agents contractuels pour assurer ces missions de remplacement d'agents titulaires. Ces dispositions qui s'imposent à l'ordonnateur ont récemment été mises en avant par le comptable lors du contrôle de la liquidation des payes et cette observation a été formulée.

Il est enfin précisé que la règle interne appliquée dans les services est le non remplacement. Il y a cependant examen au cas par cas et dérogation pour les absences de plus de deux semaines, absences simultanées dans un même service, de même que pour les services scolaires, périscolaires et petite enfance afin de respecter les contraintes visant à la sécurité des enfants et enfin, d'une manière générale, afin de satisfaire à l'obligation de continuité du service.

Ceci exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier occasionnellement le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **de le charger** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Cette disposition devra être compatible avec les disponibilités financières du budget en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 21 5 28

ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT CONDITIONS DE GRATIFICATION

En juillet dernier, la loi a réorganisé les conditions d'accueil des stagiaires de l'éducation, en prévoyant que les enseignements scolaires et universitaires comportent des stages et périodes de formation en milieu professionnel (articles L 124-1 du code de l'éducation), notamment chez les employeurs territoriaux. Le décret qui décline ces principes, dont la rémunération (articles D 124-1 et suivants du code), a été publié le 30 novembre 2014 (décret n°2014-120 du 27 novembre 2014).

Ainsi, la gratification est à présent due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, cette durée se décomptant en fonction de la présence effective du stagiaire. La gratification est versée pour chaque heure de présence et son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois. Par exception au droit commun des cotisations, le montant de cet avantage n'est pas considéré comme une rémunération au sens de la sécurité sociale et il constitue à la fois un minimum et un plafond. La gratification s'établit progressivement à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale le 1^{er} septembre 2015 (article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale).

Ce montant est apprécié au moment de la signature de la convention de stage.

Le décret prévoit notamment une intégration, audit stage, d'un cursus d'enseignement, l'exigence d'une convention de stage, une gratification -selon certaines conditions-obligatoire, à savoir :

- Si la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification mensuelle.
- En pratique et pour simple information, une convention signée en janvier 2015, pour un mois de stage à temps plein, soit 151,67 heures, la gratification due est de :
 $13,75 \% \times 24 \text{ €} \times 151,67 \text{ heures} = 500,51 \text{ €}$.
Dans ces limites, les sommes sont exonérées de cotisations, le stagiaire étant affilié au régime dont il relève (étudiant, élève, ayant droit de ses parents ou CMU).

Concernant sa protection sociale, le stagiaire suit les règles applicables aux salariés de l'organisme d'accueil pour les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de présence, la présence de nuit, le repos quotidien, hebdomadaire et les jours fériés, à charge pour l'organisme d'accueil d'établir, par tous moyens, un décompte de sa durée de présence.

La commune accueille de temps à autre des stagiaires pour une durée supérieure à deux mois (services techniques, secrétariat...) et jusqu'à présent, leurs gratifications étaient accordées au vu de la constatation des objectifs satisfaits et des travaux rendus. Cette procédure est à présent contraire aux dispositions édictées par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et il n'est plus envisageable d'examiner à posteriori les conditions de gratification du stagiaire.

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt réciproque que présente l'accueil de stagiaires de l'éducation dans la collectivité (scolaires et universitaires),

Considérant que ces stages et formations en milieu professionnel doivent, d'une part permettre à l'élève ou l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue d'un diplôme ou d'une certification et d'autre part, favoriser son insertion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Il est proposé :

- **de créer**, au sein de la collectivité, un poste de stagiaire de l'éducation et ce, en conformité avec les dispositions prévues par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014,

Celui-ci sera pourvu par le Maire suivant profil de l'élève ou de l'étudiant ainsi que du besoin exprimé par les services et conforme aux attentes et aux différentes actions menées par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2015 21 5 29

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- MODIFICATION – ELECTION DES DELEGUES

Le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale précise dans son article 7 "Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui est le Président et, en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale. »

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

L'article 8 dudit décret précise par ailleurs que cette désignation intervient par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, il a été décidé de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi :

- Le Maire, Président de droit
- 7 membres élus par le Conseil Municipal
- 7 membres désignés par le Maire

Madame Laurence GLORIA, conseillère municipale, membre de la liste « Agir avec les Changéens » a, à cette occasion, été élue membre du CCAS.,

L'intéressée suivant courrier du 28 mars 2015, a démissionné de son mandat et il convient de pourvoir à son remplacement

L'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose en ce cas de figure :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section «

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 133-1 et suivants,

Il est proposé :

- de maintenir ainsi la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 - . Le Maire, Président de droit
 - . 7 membres élus par le Conseil Municipal
 - . 7 membres désignés par le Maire

- de procéder, à scrutin secret, à l'élection des 7 membres désignés par le Conseil Municipal.

Votants : 29
Blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : $\frac{SE \ 28}{7} = 4$

Ont obtenu :

Liste 1 : 28 voix
1) Caroline CHASLES
2) Nathalie FOURNIER-BOUDARD
3) Marinette BURLETT
4) Patrick PENIGUEL
5) Marie-Noëlle BLOT
6) Clarisse SOUAR
7) Marie-Bernard CHEDMAIL

Répartition des sièges :

Liste 1 : $\frac{\text{voix}}{QE} = \frac{28}{4} \quad \blacksquare \text{ (arrondi à l'entier inférieur) = 7}$

Soit 7 sièges

Répartition du dernier siège au plus fort reste : sans objet

sont désignés membres du C.C.A.S. :

MEMBRES TITULAIRES
1) Caroline CHASLES
2) Nathalie FOURNIER-BOUDARD
3) Marinette BURLETT
4) Patrick PENIGUEL
5) Marie-Noëlle BLOT
6) Clarisse SOUAR
7) Marie-Bernard CHEDMAIL

DE 2015 21 5 30

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n° 024/15*

Accueil de loisirs et Espace jeunes - Eté 2015

Fixation des tarifs aux familles

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 12 mai 2015.

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 019/15*

Fourniture et pose de caveaux Cimetière - PIGEON TP (53800)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 23 avril 2015.

- *Décision municipale n° 020/15*

Centre ville - Aménagement de la cellule Bar-PMU - Attribution des marchés

Lot 01 : Plâtrerie PLAFITECH (53950 LOUVERNE)

Lot 02 : Menuiserie - Agencement BORDEAU (53810 Changé)

Lot 03 : Menuiserie extérieure BARON (53810 Changé)

Lot 04 : Carrelage - Faïence GUERIN (53260 ENTRAMMES)

Lot 05 : Fluides LECOULES (53810 CHANGÉ)

Lot 06 : Electricité DALIBARD (53810 Changé)

Lot 07 : Peinture GERAULT (53810 Changé)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 mai 2015.

- *Décision municipale n° 021/15*

Réalisation d'une voie cyclopiétonne, VC 15, entre le chemin de la Louvrie et le Golf

- Avenant n° 1 au lot 1

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 23 avril 2015.

- *Décision municipale n° 022/15*

Achat d'un véhicule utilitaire - Attribution du marché - Citroën LAVAL Diffusion Automobile (53000)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 23 avril 2015.

- *Décision municipale n° 023/15*

Aménagement du centre ville - Avenant n° 3 aux lots 1 et 6 et avenant n° 2 au lot Fontaine sèche : changement de dénomination sociale

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 23 avril 2015.

- *Décision municipale n° 025/15*

Fourniture d'une tondeuse autoportée - Attribution du marché : Espace Emeraude (53960)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 mai 2015.

- *Décision municipale n° 026/15*

Construction d'un garage (LEROI) 3 Impasse du Pont - Avenant n°1 au lot 1

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 mai 2015.

- *Décision municipale n° 027/15*

Aménagement du centre ville - Avenant n° 3 au lot 1

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 mai 2015.

- *Décision municipale n° 029/15*

Groupe scolaire St Roch - Rénovation isolation et étanchéité des toitures - Attribution du marché : Lot 1 : CRUARD - Lot 2 : STPO

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 mai 2015.

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 016/15*

Location 23 Boulevard des Manouvriers (parking) - SARL BARON

6) Contrats d'assurances :

Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

Néant

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain

Néant

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
04/03/2015	YO 53	175 000,00 €	RENONCIATION
05/03/2015	ZX 42	230 000,00 €	RENONCIATION
10/03/2015	ZR 137	171 000,00 €	RENONCIATION
12/03/2015	AL9	152 000,00 €	RENONCIATION
25/03/2015	YR 38, YR 153, YR 154, YR 155, YR157	44 610,00 €	RENONCIATION
25/03/2015	YE4	330 000,00 €	RENONCIATION
26/03/2015	YT49	26 055,00 €	RENONCIATION

26/03/2015	AB 367, 369, 371, 373, 376, 378, 380, 382, 387, 388, 390, 393, 398, 401	91 000,00 €	RENONCIATION
01/04/2015	AS 160	192 500,00 €	RENONCIATION
07/04/2015	AO 83	31 000,00 €	RENONCIATION
08/04/2015	YI 165	1 750 000,00 €	RENONCIATION
08/04/2015	YI 246	69 819,68 €	RENONCIATION
27/04/2015	AO 83p	46 000,00 €	RENONCIATION
28/04/2015	YS 44, YS 45	166 000,00 €	RENONCIATION
28/04/2015	AS 163	170 000,00 €	RENONCIATION
29/04/2015	AK 6	147 000,00 €	RENONCIATION
25/03/2015	AR 145	150 000,00 €	RENONCIATION
01/04/2015	AR 196	223 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal

- *Décision municipale n° 017/15*

Actualisation du contrat d'entretien du système de chauffage de l'église - Société Chauffage Grand Volume (65420)

12) Ester en justice

- *Décision municipale n° 018/15*

SARL PINCON - Référé provision

Procédure devant le Tribunal Administratif - Désignation de la SCP des Jacobins

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

